



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ERP 2022 / 124  
DU 14 OCTOBRE 2022**

### AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ SECURITÉ

#### **GRUPE SCOLAIRE FRANCOISE DOLTO ET CENTRE DE LOISIRS**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les arrêtés des 4 juin 1982 et 5 février 2007 modifiés portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1471 du 20 décembre 2002 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 123 à 125),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, en date du 14 juin 2022, dressé après la visite de ladite Commission,

## ARRÊTONS

### Article 1er

Est autorisée la poursuite d'activité de l'établissement ci-dessous :  
GROUPE SCOLAIRE FRANCOISE DOLTO ET CENTRE DE LOISIRS  
99 rue Charles Toutain à LAVAL.

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1<sup>er</sup> groupe du type "R" avec des activités secondaires de type "L" en 4<sup>ème</sup> catégorie.

Derscriptif	Type	Catégorie	Nombre de niveaux	Effectif
<u>Bâtiment</u>  - 5 classes élémentaires  - 3 classes maternelles	R-L	4 <sup>ème</sup>	1	Elémentaire 105 personnes  Maternelle 50 personnes  Centre de loisirs 158 personnes  Personnel 19 personnes

### Article 2

Les **prescriptions à réaliser**, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, seront à effectuer, dans un délai de **1 mois** à compter de la notification du présent arrêté, ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

- Interdire l'emploi de fiches multiples (article EL 11).
- Réaliser une fois par trimestre des exercices d'évacuation et consigner le déroulement et temps d'évacuation sur le registre de sécurité (article R 33 et circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984).
- Limiter l'affichage et l'accrochage au plafond des éléments de décoration réalisés par les enfants au moyen de matériaux inflammables (articles AM 5 et AM 9).
- S'assurer de la bonne fermeture des portes coupe-feu équipées d'un ferme-porte (article CO 28).
- Doter l'établissement d'un plan d'intervention destiné à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (article MS 41).
- Débarrasser le local électrique de la salle de motricité (article EL 15).
- Interdire le stockage de mobilier dans le sas de l'entrée principale (articles R 143-4 et CO 37).
- Identifier la chaufferie à l'aide d'une plaque signalétique (article MS 41).
- Former du personnel à la manipulation des extincteurs (article R 33).
- **Au terme du délai fixé ci-dessus, l'exploitant attestera sur l'honneur de la réalisation de l'ensemble des prescriptions et transmettra tous documents utiles, au service des Etablissements Recevant du Public de la Ville de Laval.**

### **Article 3**

Les **prescriptions permanentes** à respecter, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, sont précisées ci-dessous :

- Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (article R 143-4).

- Faire vérifier les installations techniques par des techniciens qualifiés ou organismes de contrôle agréés suivant les périodicités énoncées ci-dessous :

. Désenfumage :

Tous les ans par un technicien compétent (article DF 10).

. Chauffage :

Tous les ans (article CH 58).

. Installations de gaz :

Tous les ans (article GZ 30).

. Installations électriques :

Tous les ans (article EL 19).

. Eclairage de sécurité :

Le fonctionnement doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public et l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et périodique (articles EC 14 et EC 15).

. Exercices d'évacuation : (article R 33).

Ils doivent avoir lieu au moins trimestriellement.

Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

Le premier exercice doit obligatoirement se dérouler au cours du premier mois de l'année scolaire

Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés.

. Moyens de secours (extincteurs-alarme) :

Tous les ans (article MS 73).

- Assurer la sécurité du public durant l'utilisation de l'établissement en respectant les dispositions suivantes (article L 14) :

- Etablissements de type « L » (polyvalente, auditions, conférences et réunions) classés en 4<sup>ème</sup> catégorie : 1 personne désignée.

Nota : Toutes les personnes désignées doivent avoir reçu une formation de sécurité incendie (article L 14 § 4).

- Maintenir déverrouillées et libres de tout encombrement les issues de secours.

- Tenir à jour le registre de sécurité.

### **Article 4**

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017.

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Madame Céline MORNET  
Directrice Générale Adjointe  
Fabrique du vivre ensemble

53000 LAVAL

Et

Madame Florence LAPORTE  
Directrice de l'école élémentaire  
Françoise Dolto

99 rue Charles Toutain  
53000 LAVAL

Et

Madame Céline CHEVALIER  
Directrice de l'école maternelle  
Françoise Dolto

99 rue Charles Toutain  
53000 LAVAL

Et

Madame Evelyne LEMMONIER  
Directrice de l'Accueil de Loisirs

99 rue Charles Toutain  
53000 LAVAL

**Article 6**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7**

Monsieur le directeur général des services de la Ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué  
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :